

N° 2025-066

RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour de la délibération sur le télétravail & mise en place d'une charte

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 29 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 6 octobre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSION, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Raymond DOUARE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 19
Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Jean-Luc FOURNIER

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT
Jean-Luc FOURNIER Eric DODET

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération vise à mettre à jour le dispositif de télétravail et à adopter une charte cadrant la pratique au sein de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une **Charte du télétravail** a été élaborée et qu'elle fixe les conditions de mise en œuvre du dispositif au sein de la commune de Saint-Ay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif au télétravail dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2021_075 sur l'organisation du télétravail ;

Vu l'avis du CST en date du 27 mai 2025 ;

Vu la Charte du télétravail annexée à la présente ;

Considérant la nécessité d'encadrer le télétravail au sein des services pour assurer la continuité et la qualité du service public ;

Considérant l'intérêt de doter la collectivité d'un cadre clair et sécurisé pour le télétravail.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** les dispositions antérieures contraires relatives au télétravail au sein de la commune ;
- **D'APPROUVER** la **Charte du télétravail** annexée à la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires liés à l'équipement et à l'organisation du dispositif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Ay, le **10 OCT. 2025**

Le Maire

Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **10 OCT. 2025**
Et de l'affichage le **10 OCT. 2025**

Secrétaire de séance :

Joël GIRARD